

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00310
Numéro SIREN : 401 834 411
Nom ou dénomination : A.D.B.

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2019 sous le numéro de dépôt A2019/004755

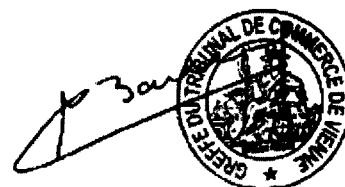
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VIENNE**

Dénomination : A.D.B.
Adresse : 117 route de Saint-chef 38110 Saint-jean-de-soudain -
FRANCE-

n° de gestion : 2001B00310
n° d'identification : 401 834 411

n° de dépôt : A2019/004755
Date du dépôt : 27/08/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
06/06/2019



696106

901969

WSS

A. D. B.

Société par Actions Simplifiée
au capital de 163 506 euros
Siège social : 117 route de Saint-Chef
38110 ST JEAN DE SOUDAIN
401 834 411 R.C.S. VIENNE

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 06 juin à 15 heures,

Les associés de la société **A.D.B.**, société par actions simplifiée au capital de 163 506 euros, divisé en 9 618 actions de 17 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, **au siège social de la société CHARLES LAUZIER, 240 route de Valencin, Z.I. Lafayette (38790) Saint-Georges d'Espéranche**, sur convocation du Président selon lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fernand PAUILHAC.

Est désigné comme secrétaire, ~~Monsieur~~ **Andrew PAUILHAC**

Le Cabinet SAUNIER, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ~~est représenté par M.~~ ^{est représenté par M.}

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent plus de la moitié des voix attachées aux actions composant le capital social et jouissant du droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire, la société CC 2A, suite à non renouvellement,
- Non-renouvellement et non remplacement de Monsieur Pierrick SAUNIER aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, conformément aux dispositions de l'article L.823-1-I alinéa 2 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

.....

F.P.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Christophe COLLIN, Commissaire aux comptes titulaire, survenu le 25 janvier 2019 et constate que dès lors Monsieur Pierrick SAUNIER, suppléant, est devenu Commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire décide de nommer en son remplacement :

- Le cabinet CC 2A, dont le siège social est sis 136 Chemin du Moulin Carron (69130) ECULLY, immatriculée sous le n° 850 565 151 RCS Lyon,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés appelée à statuer en 2025, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas désigner de Commissaire aux comptes suppléant, et ce conformément aux dispositions de l'article L.823-1-I alinéa 2 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL,
Le Président : Monsieur Fernand PAULHAC**